

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaydarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 21/10/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2021

2021-040 – SALON DES AGRICULTURES DE PROVENCE 2021 CONVENTION DE REGULARISATION ETABLIE ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE PETR DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
16	1	3	8	A L'UNANIMITE

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Roland PORTELA (suppléant) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

IPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

IPA : Monsieur Yves PICARDA, Madame Corinne CHABAUD ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX ;

Procurations

Madame Laurie PONS à Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Roland PORTELA.

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant transformation de plein droit du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2017.022 du conseil syndical du 23 juin 2017 portant adoption de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2021.014 du conseil syndical du 13 avril 2021 portant approbation de la convention de partenariat établie entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et le PETR pour l'organisation du cinquième Salon des Agricultures de Provence ;

Le contexte

Le Salon des Agricultures de Provence représente une vitrine des productions agricoles, notamment celles du Pays d'Arles qui y sont bien représentées, auprès du grand public (60 000 personnes en 2019 sur 3 jours). Après l'organisation réussie de 4 éditions, les partenaires n'ont pas pu organiser l'événement déjà en 2020, à cause de la crise sanitaire.

Le PETR du Pays d'Arles a acté par délibération en date du 13 avril 2021 son soutien financier, à hauteur de 80 000€, pour la mise en œuvre de l'édition 2021 du Salon des Agricultures de Provence.

Or, lié à la crise sanitaire et les incertitudes entourant l'évolution des mesures de restriction pour contenir l'épidémie, les organisateurs ont été contraints d'annuler le 16 avril 2021 la manifestation initialement prévue les 4, 5 et 6 juin. Suite à l'expérience de l'annulation tardive de l'édition 2020, les organisateurs ont limité au maximum l'impact financier d'une potentielle annulation en 2021.

Les justificatifs de dépense et le budget révisé (annexe 1) ont été transmis par les organisateurs en date du 21 juin 2021. En conséquence la participation du PETR a été réévaluée à 16 004 € (seize-mille-quatre euros), afin de contribuer à honorer les frais engagés par les organisateurs.

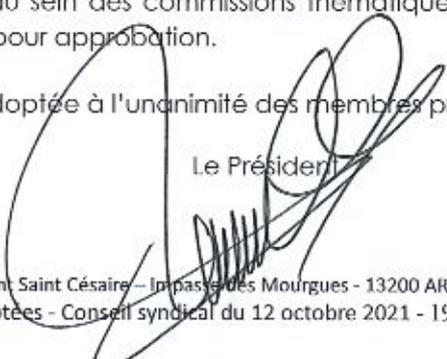
Cette somme sera versée à la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône par mandats administratifs, en totalité après signature de la convention (annexe 2). Le reliquat de 63 996€ permettrait la réalisation d'actions en lien avec la feuille de route de la mission agriculture et alimentation du PETR, qui seront soumises le cas échéant aux élus du conseil syndical.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - VALIDER** les termes de la convention de régularisation ci-annexée ;
- 2 - APPROUVER** le budget révisé de l'opération tel que présenté et annexé ;
- 3 - ACCEPTER** le versement à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône d'une participation du PETR du Pays d'Arles à hauteur de 16 004 € ;
- 4 - AUTORISER** Le Président du PETR du Pays d'Arles à signer la convention de régularisation établie entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et le PETR ;
- 5 - PRÉCISER** que les crédits destinés au financement des dépenses liées à ce projet sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
- 6 - INDIQUER** que le reliquat du financement initial soit 63 996 € est maintenu au budget de la mission agriculture et alimentation de l'exercice 2021 et permettra la réalisation d'autres actions aujourd'hui en débat au sein des commissions thématiques du PETR et qui seront présentées au Conseil syndical pour approbation.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président



Budget révisé suite à l'annulation du Salon des agricultures de Provence en 2021

DEPENSES	En euro (TTC)	RECETTES	Prévisions	%	Réalisé en euro (TTC)
Création identité visuelle	0 €	Conseil Départemental	255 000 €	41.01 %	51 012 €
		Métropole	160 000 €	25.73 %	32 008 €
Marche Mercantour (30%)	99 097 €	PETR du Pays d'Arles	80 000 €	12.87 %	16 004 €
		Crédit agricole	30 000 €	4.83 %	6 001 €
Dédommagement de l'utilisation des prairies du merle	0 €	Groupama	10 000 €	1.61 %	2 000 €
Maison de la Transhumance : gestion de l'espace élevage et animations	0 €	Exposants	45 000 €	7.24 %	0 €
Suivi du dossier – Organisation – CA 13 (32,41 jours)	25 280 €	Autofinancement CA 13	41 737 €	6.71 %	17 352 €
TOTAL	124 377 €	TOTAL	621 737 €	100 %	124 377 €